

Paris, le 9 février 2026

Objet : Mise à jour de la déclaration conjointe de l'Ofgem et de la CRE publiée en février 2025

Aux parties intéressées,

La Commission de régulation de l'énergie (CRE), l'autorité française de régulation de l'énergie, et l'Ofgem, l'autorité indépendante de régulation de l'énergie en Grande-Bretagne publient la présente déclaration conjointe, faisant suite à leur déclaration de février 2025¹. Cette nouvelle déclaration a pour objectif de préciser la position régulatoire commune concernant la construction de nouvelles capacités d'interconnexion électrique entre la France et la Grande-Bretagne.

Les régulateurs ont pour mission de garantir la protection des intérêts des consommateurs dans leurs pays respectifs. La France et le Royaume-Uni sont engagés dans un partenariat dans le domaine de l'électricité depuis la création de l'interconnexion IFA en 1986, complétée par IFA2 en 2021 et Eleclink en 2022, soit une capacité d'interconnexion totale existante de 4 GW.

En février 2025, les régulateurs se sont accordés sur la nécessité de poursuivre les discussions afin d'examiner (1) les conditions requises pour permettre l'augmentation d'environ 1 GW de la capacité d'interconnexion entre la Grande-Bretagne et la France et (2) la question du partage des coûts et des recettes entre les deux pays, en vue de publier une déclaration conjointe actualisée sur les positions des régulateurs d'ici à fin octobre 2025. Depuis février 2025, les régulateurs ont poursuivi leurs discussions, comme s'y étaient également engagés les deux gouvernements lors du sommet franco-britannique de juillet 2025.

Les régulateurs ont continué à travailler en étroite collaboration et annoncent aujourd'hui leur engagement à mener une étude conjointe approfondie afin d'explorer et de déterminer le besoin de nouveaux projets d'interconnexion entre la France et la Grande-Bretagne à long terme, ainsi que les mécanismes potentiels de partage des coûts pour ces projets.

Dans la déclaration commune de février 2025, les régulateurs ont pris note de facteurs externes importants, tels que l'augmentation des coûts de la chaîne d'approvisionnement et le renforcement des réseaux nationaux, qui seront pris en compte dans l'étude. Le moment le plus approprié pour cette analyse conjointe sera en partie influencé par ces changements externes sur le marché et les réseaux, ainsi que par la réforme en cours de la planification du système énergétique en Grande-Bretagne. Compte tenu de ces facteurs, les régulateurs ont pour objectif d'entreprendre cet exercice d'ici un à deux ans.

Les régulateurs exploreront également des processus décisionnels conjoints ou parallèles afin de faciliter la réalisation de futurs projets transfrontaliers, en s'appuyant, le cas échéant, sur l'expertise des gestionnaires de réseau de transport nationaux.

Après des discussions et des réflexions approfondies, les régulateurs ont conclu qu'à ce stade, les conditions ne sont pas réunies pour qu'elles accordent leur approbation régulatoire à un nouveau projet

¹ [Déclaration conjointe de l'Office of Gas and Electricity Markets et de la Commission de régulation de l'énergie du 13 février 2025 relative à l'opportunité de nouvelles capacités d'interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni](#)

d'interconnexion entre la Grande-Bretagne et la France. Les régulateurs sont convenus de donner la priorité à la réalisation de l'étude avant d'approuver tout nouveau projet d'interconnexion entre la Grande-Bretagne et la France.

Les régulateurs continueront à travailler en étroite collaboration et informeront le secteur de toute évolution.

.....
Beatrice Filkin

Director Major Projects

Signé au nom de l'Autorité et dûment autorisé à cet effet

.....
Emmanuelle WARGON,
Présidente

E.W